

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 7 octobre 2020, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents :

- Rémy NORMAND, président
- Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)
- David BEAUCHESNE (par visioconférence)
- France BILODEAU (par visioconférence)
- Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
- Geneviève HAMELIN (par visioconférence)
- Liguori HINSE (par visioconférence)
- Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
- Annie SANFAÇON (par visioconférence)
- Dominique TANGUAY (par visioconférence)
- Patrick VOYER (par visioconférence)

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

- Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
- Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

À la demande de M. Rémy Normand, et avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, M^e Stéphanie Deschênes fait part de la nouvelle procédure mise en place au regard de la période de questions du public permettant aux personnes qui le souhaitent de poser leurs questions en amont de la séance du conseil, soit la journée même, entre 8 h à 15 h, et d'obtenir une réponse de la part du conseil le soir même. Toutefois, puisque les membres siègent à huis clos, l'assemblée est enregistrée et diffusée par la suite sur le site Web du RTC.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 20-67

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée n'est pas ouverte à la population, puisque les membres du conseil y siègent à huis clos en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2020

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 20-68

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 9 septembre 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 septembre 2020

Résolution 20-69

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 23 septembre 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7. Dossiers soumis au conseil d'administration

Modification de la Politique de gestion de remboursement des titres de transport et de remplacement des cartes OPUS émises par le RTC

CONSIDÉRANT que le 22 octobre 2014, par sa résolution n° 14-159, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de gestion de remboursement des titres de transport et de remplacement des cartes OPUS émises par le RTC qui a pour effet d'établir les modalités et les règles relatives aux demandes de remboursement des titres de transport et de remplacement des cartes OPUS émises par le RTC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications administratives à cette politique;

Résolution 20-70

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter la Politique de gestion de remboursement des titres de transport et de remplacement des cartes OPUS émises par le RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2020-008 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 14-159, le 22 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2020, un poste de représentant de l'employeur au comité de retraite est devenu vacant;

CONSIDÉRANT que le RTC désire pourvoir ce poste;

Résolution 20-71

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu de nommer M. Carl Robitaille, chef du Service de l'approvisionnement, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale (RTC), et ce, à compter du 7 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du Règlement n° 388 concernant l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds hybrides

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2020-2029 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 213 M\$ pour le maintien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds hybrides;

Résolution 20-72

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'adopter le règlement n° 388 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 37 364 100 \$ concernant l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds hybrides, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2020-020 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Emprunts à long terme auprès de Financement Québec – abrogation de la résolution n° 20-45

CONSIDÉRANT que le RTC est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

CONSIDÉRANT que l'article 13 de la *Loi concernant le réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec* (RLRQ, c. R-25.03) prévoit que, malgré le pouvoir d'emprunt de la Ville de Québec prévu à l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tout emprunt à long terme, nécessaire au financement des actifs de transport résultant de la réalisation du réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec, doit être contracté par le RTC, lorsque son paiement en capital et intérêts fait l'objet d'une subvention visée à l'article 1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01) accordée par le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministres;

CONSIDÉRANT que l'article 123 de cette Loi prévoit que le RTC peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil d'agglomération de Québec et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le taux d'intérêt et les autres conditions d'un emprunt sont autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret n° 116-2020 du 19 février 2020, le RTC a été désigné pour emprunter auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite financier à long terme, d'ici le 31 décembre 2023, auprès de Financement Québec, des règlements d'emprunt relatifs au projet du réseau structurant de transport en commun pour un montant n'excédant pas 1 800 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports accordera au RTC des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

CONSIDÉRANT que, pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2020, le conseil d'administration du RTC adoptait la résolution n° 20-45 pour les fins mentionnées ci-dessus et que cette résolution doit être abrogée pour être remplacée par la présente résolution;

Résolution 20-73

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu :

1. *QUE le RTC soit autorisé à financer à long terme, auprès de Financement-Québec, un ou des règlements d'emprunt relatifs au projet du réseau structurant de transport en commun pour un montant n'excédant pas 1 800 000 000 \$, et ce, d'ici le 31 décembre 2023;*
2. *QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte de la valeur nominale des emprunts effectués;*
3. *QUE les emprunts contractés par le RTC auprès de Financement-Québec comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) *le RTC ne peut effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par le ministre des Transports, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion, même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - b) *le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;*
 - c) *les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre le RTC et Financement-Québec, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du présent bordereau pour valoir comme partie intégrante de la présente recommandation;*
 - d) *chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par le RTC en faveur de Financement-Québec;*
 - e) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par le ministre des Transports au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et le RTC s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;*
 - f) *le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;*
4. *QUE le directeur général, le trésorier ou la secrétaire générale soit autorisé à transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout, conformément aux dispositions de la présente résolution;*
5. *QUE le directeur général, le trésorier ou la secrétaire générale soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins du RTC et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Le directeur général, le trésorier ou la secrétaire générale doit rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément à la présente résolution;*
6. *QUE le directeur général, le trésorier ou la secrétaire générale soit autorisé à conclure, en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'il ou qu'elle jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'il ou qu'elle jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;*
7. *QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances;*

8. *QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, dont la résolution n° 20-45, adoptée par le conseil d'administration du RTC le 17 juin 2020, laquelle est abrogée pour être remplacée par la présente résolution.*

Adoptée à l'unanimité

Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé du parcours numéro 79;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-74

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- *de modifier le parcours 79, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2020-008 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 27 février 2021;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

Adoption du Règlement n° 389 concernant le maintien des infrastructures

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2020-2029 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 29 M\$ pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit réaliser le maintien de ses infrastructures;

Résolution 20-75

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 389 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 5 M\$ concernant le maintien des infrastructures, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DII-2020-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

8. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

9. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

M^{me} Anne Corriveau désire souligner qu'aujourd'hui, le 7 octobre, à travers le Canada, c'est la « Journée de reconnaissance des opérateurs et des travailleurs du transport collectif ». Pour l'occasion, elle souhaite remercier tous les employés pour leur travail et toute l'énergie investie, particulièrement dans les derniers mois où le RTC a été bouleversé par la pandémie de COVID-19.

10. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 42.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale